



MIGRANT
INTEGRATION
POLICY INDEX
2015



DETAILS RECOMMANDATIONS ASTI - MIPEX 2015

Domaine	Texte lois – procédures	Constatations/revendications
Marché de l'emploi	<p>Comment les ressortissants d'un pays tiers à l'Union européenne peuvent-ils obtenir un titre de séjour pour travailleur salarié ?</p> <ul style="list-style-type: none">o Une autorisation de séjour pour travailleur salarié doit être demandée avant l'arrivée au Luxembourgo Le ressortissant de pays tiers recherche un employeur au Luxembourg.o La loi oblige l'employeur à déclarer le poste vacant à l'ADEM avant de pouvoir embaucher un ressortissant de pays tiers.o l'ADEM vérifie sur le marché de travail national ou européen s'il n'y a pas de candidats adéquats disponibles pour ce poste vacant.o Si aucun des candidats proposés par l'ADEM ne convient à l'employeur, ce dernier peut demander après 3 semaines un certificat à l'ADEM qui atteste la possibilité d'engager une personne hors UE de son propre choix.o L'employeur émet un contrat de travail sans date de début en faveur du travailleur hors UE demandeur.o Le certificat de l'ADEM qui atteste la possibilité d'engager une personne hors UE est	<p>Le fait est que les Non UE doivent prouver pour un emploi sollicité au Luxembourg que l'emploi est "<i>d'intérêt général</i>" pour notre marché de l'emploi. Ce critère <i>d'intérêt général</i> devrait être aboli ou du moins mieux être mieux défini .</p> <p>Un autre obstacle pour obtenir une autorisation de séjour pour travailleurs salariés Non UE est la complexité de la procédure de recrutement liée aux exigences du Ministère de l'Immigration ainsi que le test du marché auquel ces derniers sont soumis.</p>



	<p>joint à la demande d'autorisation de séjour pour travailleurs salariés Non UE que le travailleur demandeur doit soumettre à la Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Le délai pour le traitement de la demande est d'environ 4 mois. o Le Ministère peut répondre qu'une « enquête administrative » d'une durée non définie est en cours afin de traiter le dossier et vérifier l'authenticité des documents soumis. o Le ressortissant de pays tiers ne pourra occuper son emploi qu'après réception de son autorisation de séjour pour travailleur salarié. o Cette autorisation de séjour pour travailleur salarié lui donne le droit de s'installer au Luxembourg. 	
	<p>Changement de l'article 43 de la loi le 19 juin 2013 L'autorisation de séjour pour travailleurs salariés est limitée la 1ère année à la profession et au secteur économique Le renouvellement de cette autorisation de séjour se fait pour 3 années et vaut pour toutes les professions et secteurs économiques.</p>	<p>La recommandation MIPEX émise par l'ASTI avant juin 2013 prévoyait que les ressortissants Non UE devraient avoir la possibilité de changer d'emploi et de secteur économique après une année - ce qui a été fait le 19 juin 2013</p>
<p>Accès à la couverture sociale</p>	<p>Réponse à la question parlementaire No 1057 du député Justin Turpel du 18 mai 2015. Article 4 Code Sécurité sociale « A droit à l'aide</p>	<p>Il serait très important d'avoir des standards d'accès à la sécurité sociale. Doit-il avoir une autorisation de séjour pour y avoir droit ou est-il suffisant de prouver son séjour</p>



	<p>toute personne séjournant au Grand Duché conformément à la législation en vigueur ». ... « Les personnes en situation irrégulière peuvent toutefois bénéficier d'une affiliation volontaire si elles déclarent une adresse au Luxembourg. En l'absence d'un certificat établi par la commune, la personne concernée peut produire d'autres pièces justificatives, comme le paiement de loyers, l'attestation de la personne chez laquelle ces personnes résident. Néanmoins cela suppose que ces personnes puissent payer effectivement leurs cotisations, donc qu'elles disposent d'un revenu suffisant. Par ailleurs, ces personnes sont déclarées au département de l'Immigration. » ... « le département ministériel de la Santé peut accorder un subside en cas de demande introduite soit par un particulier, soit par les services sociaux hospitaliers, soit par d'autres personnes ou associations au nom de la personne concernée. »</p>	<p>au Luxembourg en vue de demander l'accès à la sécurité sociale.</p>
<p>Réunification familiale des ressortissants de pays tiers TCN</p>	<p>Il n'existe pas de délais légaux pour donner réponse - les standards européens prévoient qu'une procédure ne peut pas durer plus de 2 ans.</p> <p>Elle est liée à la preuve d'un logement approprié tel que défini par le règlement grand-ducal. Art 9. (1) La condition de logement approprié</p>	<p>12 mois de résidence et de travail sont exigés pour pouvoir solliciter la réunification familiale. Une telle demande nécessite une période de réponse de l'administration de 9 mois. Ainsi au total les TCN doivent attendre en moyenne 21 mois avant d'obtenir l'autorisation de se faire rejoindre par sa famille.</p>



	<p>prévue par la loi est appréciée par rapport aux stipulations du règlement grand-ducal du 25 février déterminant les critères de location, de salubrité ou d'hygiène auxquels doivent répondre les logements destinés à la location.</p> <p>Pour l'application de l'article 69, paragraphe (1), point 2 de la loi, est considéré comme logement approprié, le logement considéré comme normal pour une famille de taille comparable dans la même localité et répondant aux critères visés à l'alinéa qui précède etc.</p>	<p>Les critères de logement demandés pour la réunification familiale doivent être plus définis. Il est difficile de savoir quels sont les critères détaillés exigés à un TCN qui désire se faire rejoindre par sa famille.</p> <p>Le nombre de chambres exigées selon la composition familiale, la dimension du logement exigée,...</p>
<p>Réunification familiale des ressortissants de pays tiers TCN et citoyens de l'Union</p>	<p>Recours à <i>wikipédia</i> pour évaluer les sommes mensuelles à envoyer comme soutien aux membres de famille !?</p>	<p>Parents à charge et enfants de plus de 21 ans :</p> <p>Il faudrait donner des définitions plus claires de l'expression « <i>être à charge</i> ».</p> <p>Il est difficile d'évaluer la somme exacte que la famille au Luxembourg doit envoyer mensuellement à son membre de famille TCN au pays en vue de prouver la relation de dépendance du membre de famille TCN.</p> <p>Ces critères varient de pays en pays et ne sont pas définis par la loi.</p>
<p>Education</p>		<p>Le défi majeur à l'école est le haut niveau de connaissances exigé en allemand et en français, ainsi que l'approche hésitante permettant un apprentissage de l'allemand comme langue étrangère aux enfants nés de parents étrangers, qui ont plus de difficultés à associer leur langue maternelle à l'allemand.</p> <p>Une des conséquences est le nombre élevé de jeunes qui</p>



**MIGRANT
INTEGRATION
POLICY INDEX
2015**



		<p>sort de l'école sans diplôme ou certification à la fin du curriculum scolaire.</p> <p>Entretemps de nombreux emplois sont occupés par des frontaliers, en majorité mono lingue mais qualifiés.</p> <p>Les jeunes sont séparés dès l'âge de 12 ans entre secondaire classique avec peu d'élèves étrangers et technique où la majorité des élèves est d'origine étrangère: donc la séparation se fait tôt et elle devient « effective ».</p>
Accès au vote		<p>Il existe une nécessité à favoriser l'accès à tout type de vote dans un pays, où 45% des résidents sont étrangers – voter selon le critère de la résidence devrait être possible pour tous les migrants au Luxembourg afin de permettre une réelle participation démocratique de tous les résidents.</p> <p>Etant donné que 88,7% des étrangers résidents sont des citoyens de l'Union, qui sont moins intéressés à acquérir la nationalité luxembourgeoise, l'accès au droit de vote sur la base de la résidence pourrait une possibilité à les inclure à la participation civique.</p> <p>Le référendum sur le droit de vote législatif du 7 juin 2015 a clairement rejeté cette idée. Les électeurs luxembourgeois ont clairement dit que la participation aux</p>



		élections nationales ne pourra se faire que par l'accès la nationalité luxembourgeoise.
Le permis de séjour de longue durée		<p>Un TCN doit prouver 5 ans de résidence et de travail au Luxembourg avant de solliciter le séjour de longue durée. S'il arrête de travailler, le permis de long séjour peut être refusé (sauf exceptions comme la maladie ou grossesse...).</p> <p>La période d'attente de 6 mois pour recevoir une réponse de la Direction de l'Immigration est trop longue.</p>
L'accès à la nationalité luxembourgeoise		La nouvelle loi sur la nationalité devrait être plus large et plus inclusive afin de permettre un large accès à la nationalité luxembourgeoise en introduisant entre autres le <i>jus soli</i> .
Anti discrimination		<p>Le Centre d'égalité de traitement CET devrait avoir la possibilité de se porter en justice dans des cas de discriminations.</p> <p>Ses ressources devraient être renforcées afin d'améliorer le travail en justice contre toute forme de discriminations.</p>